VILLE DE
GENÈVE

MUSICIEN-NE-S ET ARTISTES DE RUES À GENÈVE

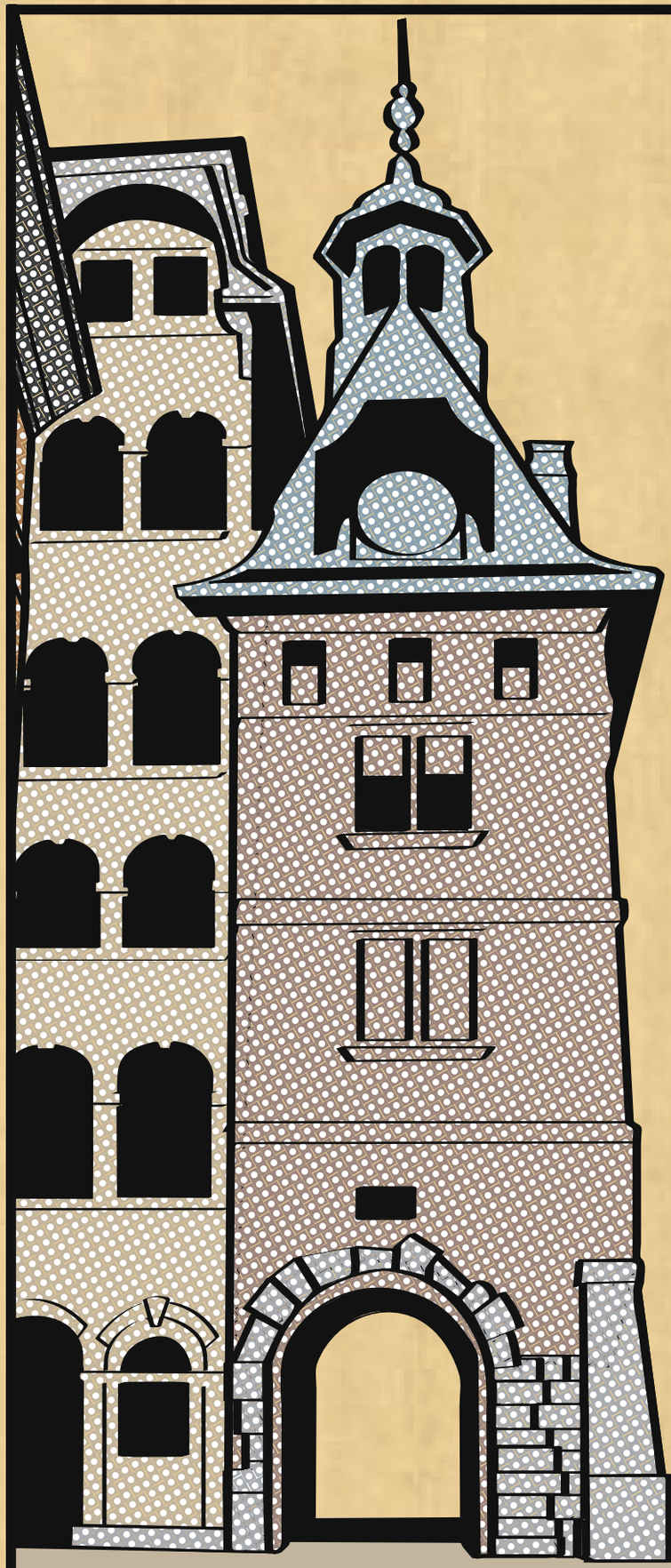

CHÈRES MUSICIENNES, CHERS MUSICIENS,
CHÈRES ET CHERS ARTISTES DE RUE,

DÉSIREUX DE VOUS PRODUIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE GENÈVE, LES INFORMATIONS QUI SUIVENT VOUS SERONT PEUT-ÊTRE UTILES.

POUR QUE LA COHABITATION ENTRE TOUS LES USAGERS ET USAGÈRES DE L'ESPACE PUBLIC SOIT HARMONIEUSE, IL CONVIENT DE RESPECTER CERTAINES RÈGLES QUI SONT ICI BRIÈVEMENT RAPPELÉES.

1 OBTENTION D'UNE CARTE DE LÉGITIMATION

OÙ ?

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC (SEP)
Boulevard Helvétique 29
1207 Genève

(+)41 (0)22 418 61 00

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30

CONDITION PRÉALABLE ?

- RÉUSSITE DE L'AUDITION DANS LES LOCAUX DU SEP

DOCUMENTS NÉCESSAIRES ?

- UNE PHOTO PASSEPORT
- UNE PIÈCE D'IDENTITÉ OU
- UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ

VALIDITÉ ?

- CINQ ANS

TARIF ?

- GRATUIT

2 AUTORISATION JOURNALIÈRE

DOCUMENTS NÉCESSAIRES ?

- SA CARTE DE LÉGITIMATION

NOMBRE DE JOURS ?

- POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ SUISSE:
  365 JOURS/AN

- POUR LES PERSONNES RESSORTISSANTES D'UN PAYS DE L'UE:
  AU MAXIMUM 90 JOURS/AN

- POUR LES PERSONNES RESSORTISSANTES D'UN PAYS HORS UE:
  AU MAXIMUM 8 JOURS/AN

TARIF ?

- CHF 10.- / JOUR

OÙ LA RETIRER ?

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC
Boulevard Helvétique 29
1207 Genève

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30

RAPPEL :

L'ACTIVITÉ DES MUSICIEN-NE-S ET ARTISTES DE RUE NE DOIT CONSTITUER AUCUNE GÊNE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES OU DES PIÉTONS ET NE DOIT, EN AUCUN CAS, TROUBLER LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE.

3 CONDITIONS LIÉES À L'AUTORISATION

LIEUX AUTORISÉS ?

VOUS POUVEZ JOUER, SANS PERTURBER L'ACCÈS AUX MAGASINS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, DANS DIFFÉRENTES ZONES ET SELON LES HORAIRES DÉFINIS:

- LES ZONES PIÉTONNES
- LES QUAIS
- LE PÉRIMÈTRE DES TERRASSES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DE L'EXPLOITANT

1 ZONE PIÉTONNE DU MONT-BLANC

HORAIRE ? - DE 10H00 À 22H00

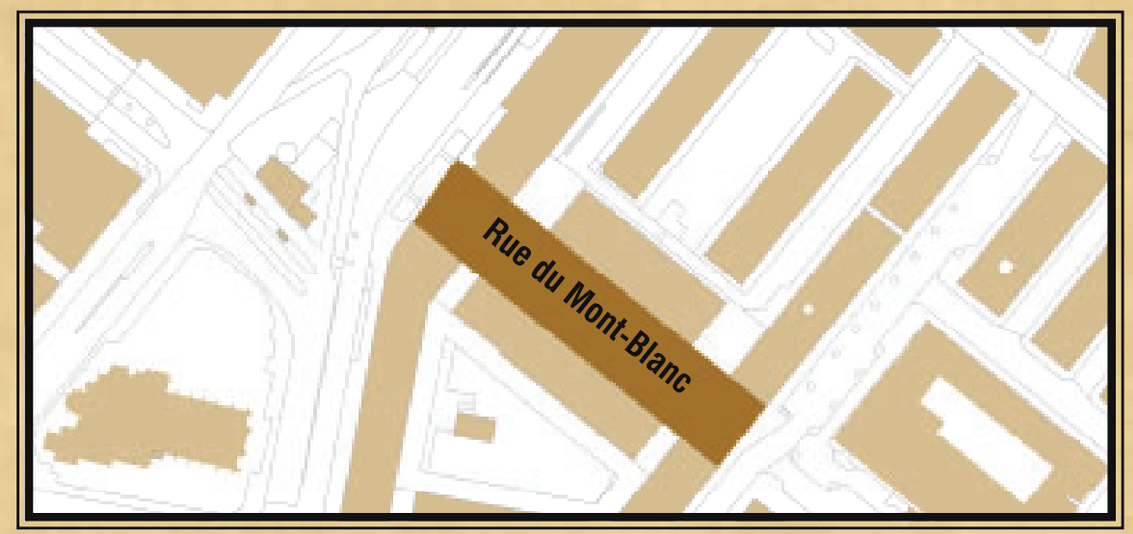

B ZONE PIÉTONNE DES RUES BASSES

HORAIRES ?

- DE 12H00 À 14H00 ET DE 17H00 À 22H00
- WEEK-END: DE 10H00 À 22H00

3 LES QUAIS

HORAIRE ? - DE 10H00 À 22H00

4 LES TERRASSES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

HORAIRE ? - DE 10H00 À 22H00

DÉPLACEMENTS ?

- INTERDICTION DE JOUER AU MÊME ENDROIT PLUS DE 20 MINUTES

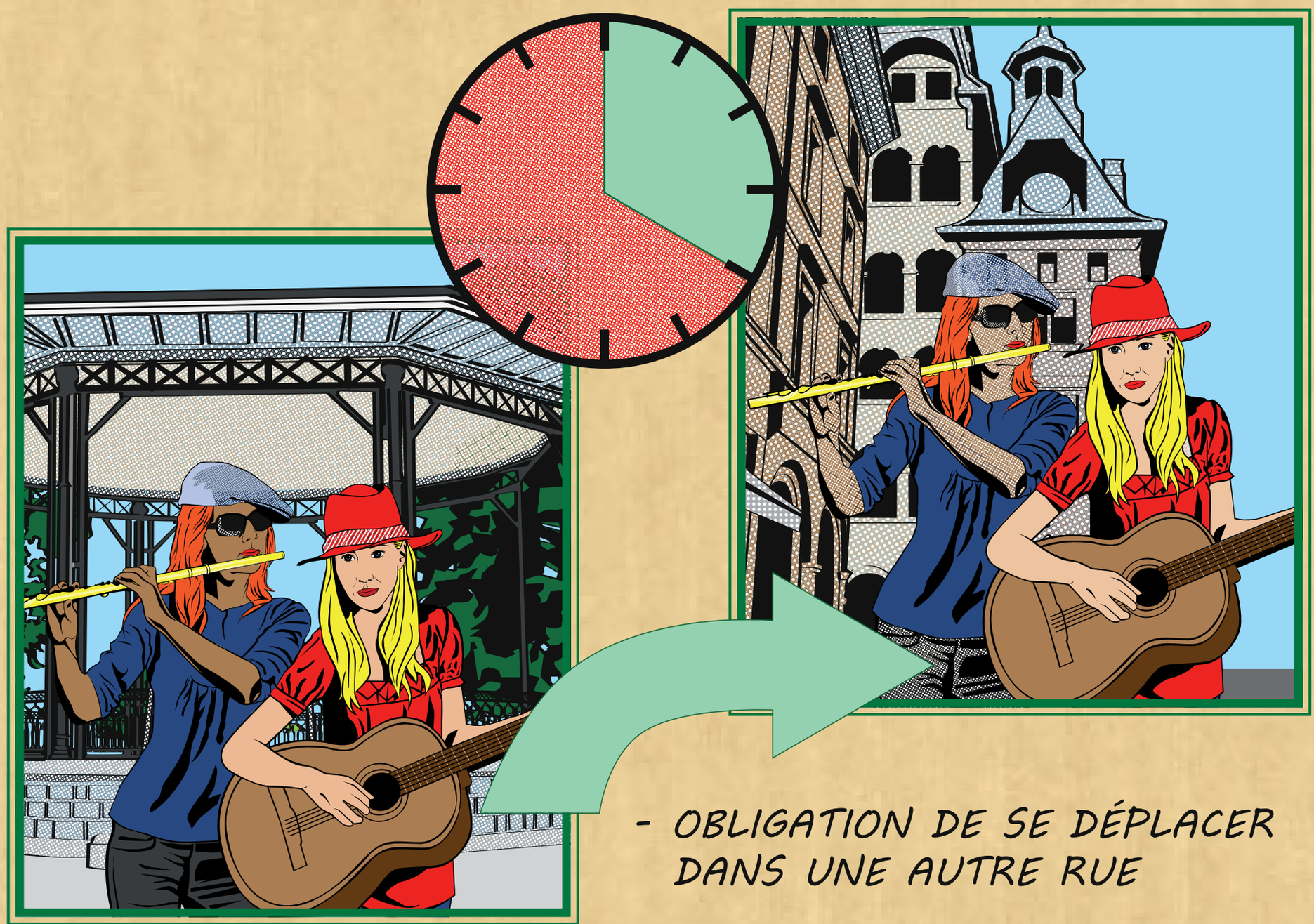

- OBLIGATION DE SE DÉPLACER DANS UNE AUTRE RUE

ROTATION DES ZONES ?

- INTERDICTION DE JOUER DANS LA MÊME ZONE DEUX JOURS CONSÉCUTIFS

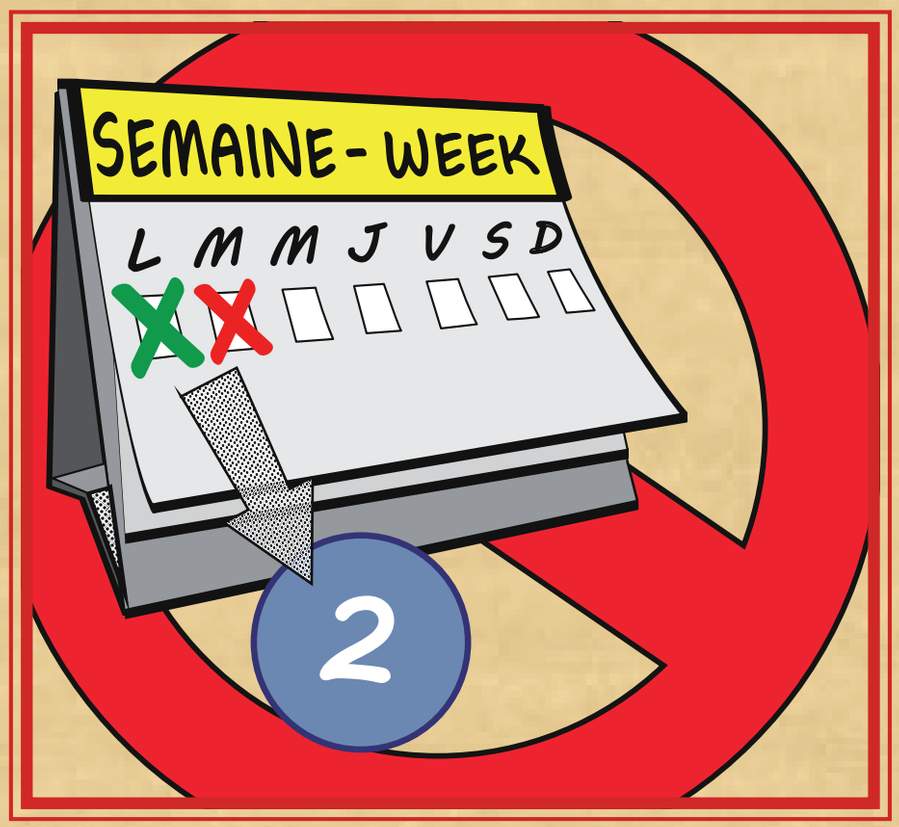

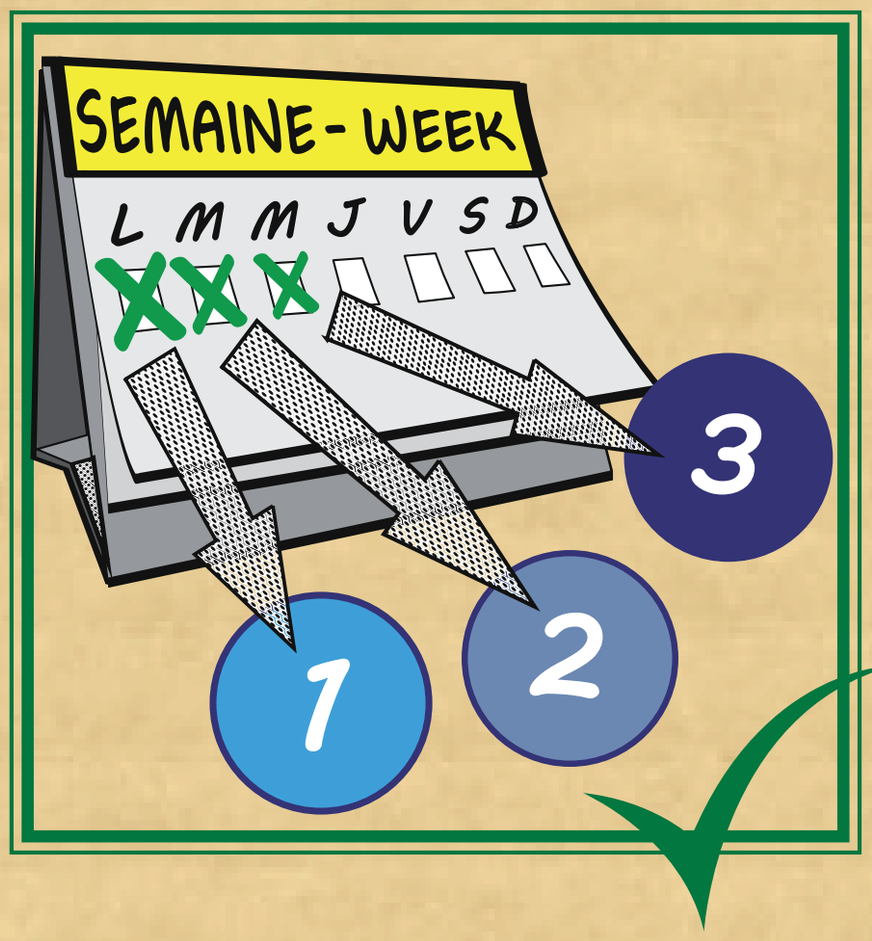

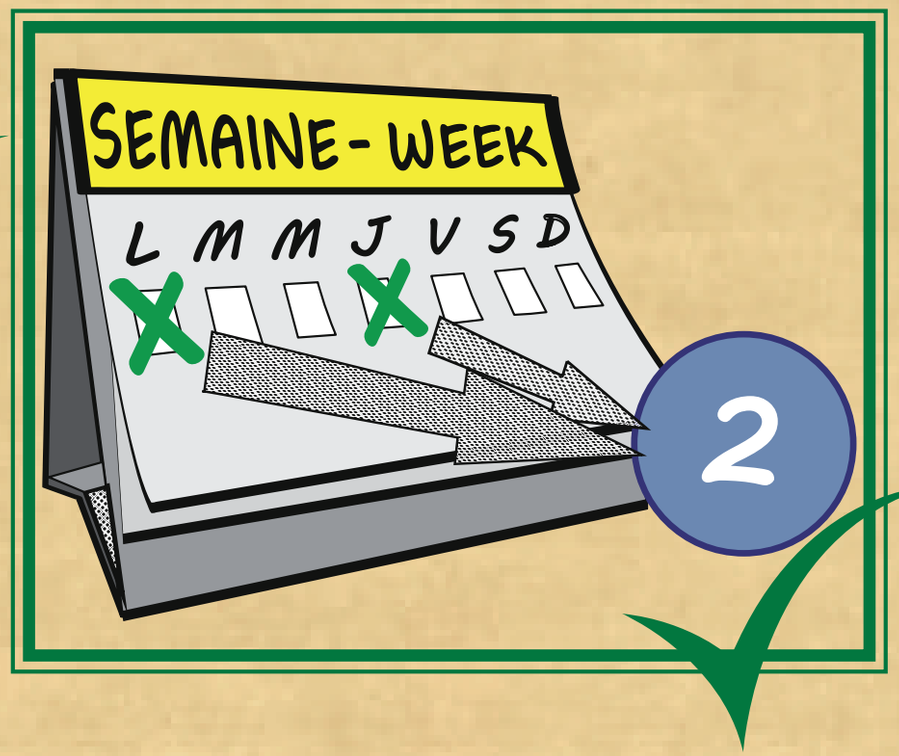

1 ZONE PIÉTONNE DU MONT-BLANC

2 ZONE PIÉTONNE DES RUES BASSES

3 LES QUAIS

LIEUX INTERDITS ?

- LES ÉGLISES ET TEMPLES
- LES HÔTELS, PENSIONS ET ÉTABLISSEMENTS ANALOGUES
- LES HÔPITAUX ET CLINIQUES
- LES ÉCOLES
- LES CASERNES
- LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES
- LES TRANSPORTS PUBLICS
- LES PASSAGES COUVERTS DES ZONES PIÉTONNES

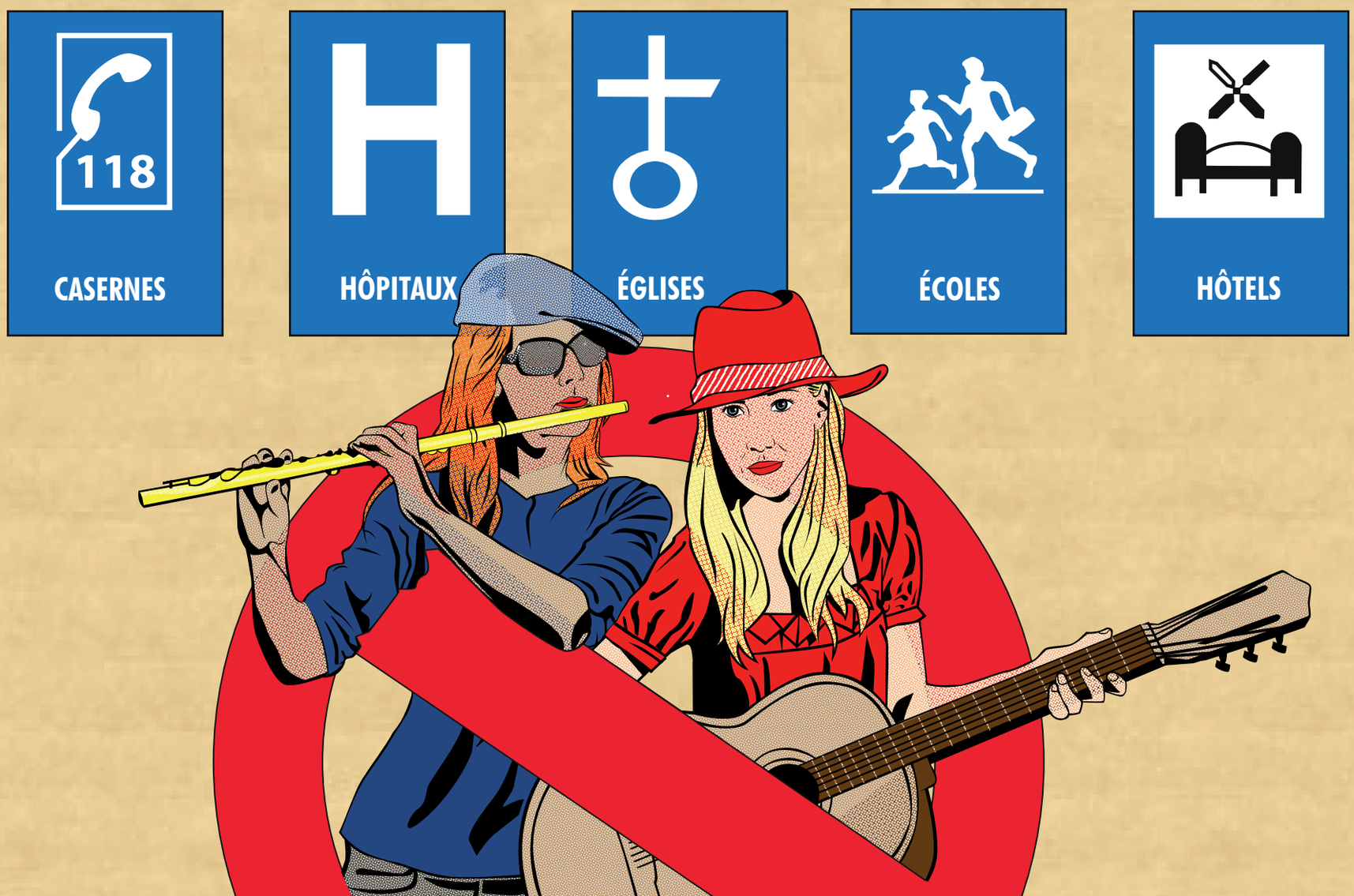

NOMBRE MAXIMUM DE MUSICIENS ?

- INTERDICTION DE JOUER À PLUS DE 5 MUSICIENS

AMPLIFICATEURS ?

- INTERDICTION D'UTILISER DES AMPLIFICATEURS DE SON DE TYPE: MICRO, AMPLI, ...

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER:

LE SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC
Boulevard Helvétique 29
1207 Genève

LA RÉCEPTION EST OUVERTE
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30

Vous pouvez également nous contacter par téléphone au +41 (0)22 418 61 00

Bases réglementaires:

Règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP; E4 05·03)

Règlement relatif à l'activité des musicien-ne-s ambulant-e-s et artistes de rue (LC 21·313)